



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diététiciens

Question écrite n° 89498

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la possibilité de rembourser la consultation d'un diététicien. En France, l'obésité est un phénomène en recrudescence qui touche près de 15 % de la population adulte. Face à ce constat, l'organisation des filières de soins a été révisée dans un but d'accessibilité, de lisibilité et de gradation des soins et incluant l'ensemble des professionnels de la santé. Au nombre de ceux-ci, le diététicien est un acteur clé car il enseigne l'équilibre nutritionnel à ses patients en étroite relation avec le corps médical. Pourtant alors que cette pathologie touche inégalement la population en fonction de facteurs économiques, sociaux, environnementaux ou génétiques, sa consultation ne donne droit à aucune prise en charge par la Sécurité sociale. Or de plus en plus de mutuelles assurent un remboursement partiel. Considérant que cette situation est donc susceptible de générer des inégalités entre nos concitoyens, il interroge le Gouvernement sur la possibilité d'ouvrir le droit à remboursement à la consultation d'un diététicien.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89498

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7329

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)